

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du vendredi 22 novembre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 15

Procuration(s) : 3

Absent(s) : 8

Nombres de votants : 18

Votes pour : 18

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : jeudi 31 octobre 2024

**DELIBERATION N°DL\_CP2024\_0274**

**Relative à la vente d'une surface de 400 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BD n°1202 (TF 5165) à MAMOUDZOU, lieu dit Cavani au profit du Crédit Agricole pour la construction d'une nouvelle agence**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echaté ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

**Conseillers départementaux représentés :**

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

**Conseillers départementaux absents :**

Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Héléne POLLOZEC, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Elyassir MANROUFOU

**Secrétaire de séance désignée :**

Madame Farianti M'DALLAH

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°DL\_AP2021\_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL\_2021\_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;
- Vu** la délibération n°DL\_AP2024\_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** les articles 1674 à 1685 du code civil ;
- Vu** le document d'arpentage n°3002/22 réalisé le 15 mars 2023 par le cabinet de géomètres experts Mayotte Topo ;

**Vu** l'avis de la Commission Patrimoine et Foncier du 2 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de valeur France Domaine en date du 17 octobre 2023 ;

**Considérant** le rapport n°2024-02361 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

**Considérant** l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 06 novembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,  
Le Conseil Départemental,**

#### DECIDE

**Article 1 :** de valider la vente de la parcelle fille d'une superficie de 400m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle mère cadastrée section BD n° 1202 à MAMOUDZOU ;

**Article 2 :** de fixer le prix de vente au prix de **180 000 €** (cent quatre-vingt mille euros) ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 4 :** en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département ;

**Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil départemental**

**Ben Issa OUSSENI**



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 976-229850003-20241122-DL2211240274-DE

S<sup>2</sup>LOW

## FICHE D'EVALUATION D'UN BIEN OU D'UN ENSEMBLE DE BIENS NON

## I- INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

TYPE D'ORGANISME DEMANDEUR	CD
ORGANISME DEMANDEUR	CONSEIL DPTAL
NOM DU CONTACT	VELOU AHAMADA Hassanati
NUMERO DE TELEPHONE	0693 81 57 05
ADRESSE DE MESSAGERIE	hassanati.velou@cg976.fr

## II- PRESENTATION SOMMAIRE DE LA DEMANDE

## MOTIF SOMMAIRE DE LA DEMANDE ET DESCRIPTION DU PROJET ASSOCIE

Vente au profit de la société CREDIT AGRICOLE(CRCAMR) représenté par Monsieur le directeur général DIDIER GRAND de la parcelle BD 1202 sise à Cavani commune de MAMOUDZOU, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> dans le cadre de la procédure de régularisation foncière du Département (dossier 2022-0443) passé avec avis favorable en Commission Patrimoine et Foncier du 02/11/2022).

Observation

SLD : le service retient une Déclivité faible et un Aléa faible (le consultant a inscrit Aucune pour la déclivité et Moyen pour les aléas). Le service note qu'une évaluation a été rendu en date du 05/09/2022 pour la parcelle BD 1202, mais pour une surface de 525 m<sup>2</sup>. Il ressort du nouveau plan de délimitation fourni par le consultant que la nouvelle surface est de 400 m<sup>2</sup>. Le SLD évaluera donc 400 m<sup>2</sup> terrain.

DATE DE LA DEMANDE (au format : JJ/MM/AAAA)	05/09/2023
---	------------

PRECISER LE NOMBRE DE PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE (100 biens Max)	1
---	---

## III- ELEMENTS D'EVALUATION ET VISA

REFERENCE DE LA DEMANDE	NB-CONSEIL DPTAL-1	
VALEUR VENALE BRUTE	88 000 €	
VALEUR VENALE BRUTE PONDEREE PAR LE TYPE DE CLASSEMENT EN U	96 800 €	
MINORATIONS DE VALEUR SI SUPPORT DE VOIRIE OU GRANDE SUPERFICIE	0 €	
VALEUR TOTALE DES ABATTEMENTS PRIS EN COMPTE	-29 040 €	
VALEUR VENALE NETTE APRES ABATTEMENTS	67 760 €	
Date de visa de la fiche navette par le service demandeur	09/10/2023	Visa du demandeur
Date d'avis du service local du Domaine (SLD)	17/10/2023	Visa du Domaine
Avis favorable du SLD	OUI	NON
Observation du SLD ou motif en cas d'avis défavorable	N°OSE : 2023-97611-77912 Validité 18 mois	



## IV- RECENSEMENT DES ELEMENTS SOUMIS A EVALUATION

N° d'ordre	Commune	Section plan	N° de Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Zone PLU	Détail PLU si U	Support de voirie	Accessibilité Parcelle	Aléas naturels	Déclivité de la parcelle
1	MAMOUDZOU CENTRE & NORD	BD	1202	400	U	Ua	NON	Accès à la voirie	Faible	Faible